

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE
2019

Présents : SIX C, SERVOIR J.P, DULAC C, BARBIER V, GALLAND S, ALCABEZ J, ROUGÉ F , BAUMERT P, M BOUNICHOU M PEDOT R. TRIJOLET J.P, LE BOURGOCQ, M.P, DELPECH D, PETIT P, VILLEFER,

Absents excusés : VALETTE S (pouvoir S GALLAND), HUOT D (pouvoir V BARBIER), POLLARD K , TROUVÉ F

Secrétaire de séance élue : C DULAC

1/ Adoption du procès -verbal de la séance du 29/08/19 :

Le PV est adopté à l'unanimité

2/Adoption des conventions de mise à disposition des salles municipales auprès des associations :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les associations doivent reprendre à la rentrée leurs activités dans les différentes salles communales.

Il propose de mettre en place une convention de mise à disposition des divers bâtiments communaux avec chaque utilisateur.

Sont concernés :

- L'Amicale Laïque et ses différents ateliers
- PROXI'DANSES (dances de salon)
- HOT PEPPERS (dances country)
- Association Atelier Sarladais de Culture Occitane
- Les Amis du Jeudi
- HAPPY YOGA
- DANCA NOCHE
- Les associations spécialisées dans les arts martiaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Décide de mettre à disposition divers bâtiments communaux auprès des utilisateurs en vue de permettre l'organisation des diverses activités, soit le grand foyer, le petit foyer, la Maison des Associations, les salles de la RPA, la salle nouvellement réaménagée dans le bâtiment Teton
- adopte le principe des mises à disposition payantes pour toute structure qui fait appel à un professionnel dûment rémunéré dans le cadre d'activités lucratives telles que le country, le yoga, la danse de salon, etc.
- rappelle les tarifs soit :
- 30 € par mois par tranche horaire d'activité pour le Grand Foyer, 15 € par mois pour le Petit Foyer par tranche d'activité,
- 30 € par mois et par tranche horaire en hiver (soit du 15 octobre au 15 mai) et 20 € par mois et par tranche horaire en saison estivale pour la Maison des Associations,
- adopte un projet de convention de mise à disposition gratuite des locaux avec les associations dont le bénévolat est de mise : Amicale Laïque, ASCO, Espéranto, etc.

- précise que pour la salle Teton, les conditions financières seront déterminées ultérieurement
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

3/Dossier Marché de travaux pour la construction de la Maison de Santé : Choix des entreprises pour les lots Peinture et Menuiseries Bois (lots infructueux lors de la première consultation) :

Concernant la consultation des entreprises pour la construction de la Maison de Santé et plus particulièrement pour les 2 lots peinture et menuiseries bois qui avaient été déclarés infructueux, une nouvelle procédure a été en conséquence relancée.

La commission MAPA réunie le 2 octobre a proposé de retenir le dossier de l'entreprise NICOLAS pour le lot peinture avec un montant de 34 142.59€HT (pour la tranche ferme) et 1394.2€ HT (pour la tranche optionnelle) et l'entreprise ARCHAMBAUD pour le lot Menuiserie Bois avec un montant de 63 609.58€ (tranche ferme) et 3976€ HT (pour la tranche optionnelle). Il ajoute qu'en conséquence, le montant total des travaux de construction de la MSP sera donc de 1 908 810.69€ HT et 2 290 572.03€ TTC représentant un dépassement de 4 467.99€ HT comparé à l'estimatif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant les propositions de la commission MAPA

-décide de retenir comme indiqué ci-dessus,

- ❖ pour le lot peinture l'offre de l'entreprise Nicolas pour un montant de 34 142.59€ HT en Tranche ferme et 1394.20€ HT en tranche optionnelle
- ❖ pour le lot menuiseries bois, l'offre de l'entreprise Archambaud pour un montant de 63 609.58€ (tranche ferme) et 3976€ HT (pour la tranche optionnelle).

-autorise M le Maire à signer les marchés ainsi que tous documents correspondants

4/autorisation de programme Maison de Santé :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage de l'opération de construction d'une maison de santé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération indiquée ci-dessus et détaillée ci-après :

Montant de l'Autorisation de Programme : 2 396 368.83 € TTC

LES BUDGETS	Crédit de Paiement 2019	Crédit de Paiement 2020	Total
Budget communal	620 000€	1 776 368.83€	2 396 368.83€

-expose que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de l'Etat: 662 762€

Subvention du Département : 176 629€

Subvention REGION : 200 000€

Subvention FEADER : 300 000€

EMPRUNT : 700 000€

Autofinancement Budget communal et FCTVA : 356 977€

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2019.

5/ DM2 Budget communal :

M Servoir, premier adjoint, propose d'adopter le projet de décision modificative budgétaire n°2 comme ci- après :

OPERATION MAISON DE SANTE

DEPENSES C/2313 Travaux + 620 000€

RECETTES C/1641 Emprunts + 620 000€

Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité

6/Présentation de l'avant- projet pour la réhabilitation des équipements d'assainissement collectif et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département :

M Six explique que le dossier n'est pas encore en mesure d'être présenté à l'assemblée, le dossier technique n'étant pas totalement finalisé.

Il précise que la compétence assainissement collectif sera transférée en CCVDFB le 1 janvier 2020.

Une réunion de conseil municipal est programmée pour le 15 octobre et sera exclusivement consacrée aux travaux de réhabilitation des équipements d'assainissement et d'eau potable ; le bureau d'étude sera invité à exposer l'ensemble du dossier technique.

7/Adoption des statuts du SDE24 :

M le Maire informe l'assemblée que le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité en séance du 10 septembre dernier la modification de ses statuts.

A cet égard, il donne lecture de la délibération indiquée ci-dessus.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE24 qui intègrent les communes nouvelles dans la composition du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Considérant les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT

-approuve la modification des statuts du SDE24

8/ Adoption d'une nouvelle compétence à la communauté de communes : création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie. Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts contre les incendies du Département de la Dordogne :

M le Maire informe l'assemblée que les communes de Castels Bezenac et Meyrals sont membres du SMO DFC124 (syndicat mixte ouvert unique d'ampleur départementale pour la défense des forêts contre les incendies et la desserte forestière).

Il a semblé opportun que cette adhésion soit portée au niveau intercommunal.

Il est donc proposé de transférer la compétence « création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie » à la CCVDFB.

M le Maire donne lecture de la délibération de la CCVDFB en date du 5 septembre 2019.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-approuve le transfert de la compétence « création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie » à la CCVDFB

9/ Convention avec la CCVDFB pour la résiliation du contrat de prestation de services avec Mme Noel pour l'élaboration du PLU :

M le Maire expose à l'assemblée que le transfert de la compétence des PLU à la CCVDFB au 1 janvier 2019 a pour conséquence l'interruption du PLU communal qui était en cours d'étude et le transfert du contrat de prestations pour l'élaboration du PLU avec le cabinet Noël.

M le Maire rappelle les modalités contractuelles qui avaient été entérinées par la commune avec le cabinet Noël soit un contrat d'un montant total 34 700€ HT représentant 41 640€ TTC. Ce dernier accepte une résiliation conventionnelle sous réserve de lui régler 1680 €TTC pour solde de tout compte qui s'ajoutent aux 15 294€ déjà réglés.

Le conseil municipal adopte une convention de résiliation avec la CCVDFB, le cabinet Noël et la Commune.

10/Adoption du RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCVDFB :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.5211-39, pour les EPCI, la réalisation d'un rapport annuel d'activités.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le rapport d'activités 2018 de la CCVDFB.

11/ Adoption du rapport d'activités 2018 service assainissement de la CCVDFB:

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide les rapports d'assainissement 2018 de la CCVDFB.

12/ Compte rendu de décisions dans le cadre des pouvoirs délégués :

M le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués :

- signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel Bilbliothèque avec Orphée
- adoption de l'avenant 1 au marché avec l'entreprise VIDAL Particuliers pour la construction du hangar
- signature d'un avenant de prolongation des délais avec chaque entreprise pour le hangar
- signature d'un avenant au contrat de cession avec l'association Cie Estival pour le spectacle de Noël

13/Convention avec une bibliothécaire bénévole :

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et la politique culturelle et sociale et la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du Maire.

Contexte de la bibliothèque :

Depuis le 1^{er} septembre 2004, Madame Lisette COIRATON exerce les missions de responsable de la bibliothèque.

Contexte de la délibération :

- Création d'une équipe de bibliothécaires volontaires

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Décide de procéder à la sélection d'un/e bibliothécaire(s) volontaire(s) en lien avec le responsable de la bibliothèque
- Autorise la signature avec ce/ces bibliothécaire(s) volontaire(s) d'une convention définissant les engagements de chacun dans le cadre de cette collaboration occasionnelle à une mission de service public

14/ raccordement éclairage public Maison de Santé :

M le Maire informe l'assemblée qu'il convient de solliciter le SDE24 afin de prévoir l'éclairage public de la Maison de Santé.

A ce titre, une étude de raccordement devra être réalisée.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-demande l'extension du réseau d'éclairage public pour la Maison de Santé

-sollicite à ce titre le SDE24 afin qu'une étude soit réalisée

15/ saisine conseil des Prud'hommes :

M le Maire informe l'assemblée que le contrat d'apprentissage actuellement en cours doit être interrompu, l'intéressé ne s'étant pas présenté sur son lieu de travail depuis le 20 août dernier.

Il ajoute que les tentatives pour interrompre ce contrat de façon conventionnelle suivant les dispositions de l'article L6222-18 du Code du Travail ont échoué malgré les différents courriers adressés à l'intéressé.

Le Conseil des Prud'hommes reste donc le seul moyen à ce jour pour mettre un terme au contrat d'apprentissage encore en cours.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-autorise M le Maire à ester en justice devant le Conseil des Prud'hommes

16/ Objet: Renouvellement du contrat de Monsieur GARNIER Franck :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Franck Garnier a été recruté afin de remplacer un des agents en arrêt maladie.

Son contrat arrivant à échéance à la fin du mois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de le renouveler pour une période 6 mois.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Vu les dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le bon fonctionnement du service implique le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement des agents empêchés :

- Décide de renouveler le contrat de M GARNIER pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} novembre au 30 avril 2019 et pour une durée hebdomadaire de travail de 35 h ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

17/ Reconduction contrat CAE M P NICOLAS :

M le maire propose la reconduction du contrat CAE (contrats aidés d'aide à l'emploi) de Monsieur Patrick NICOLAS, agent intervenant dans le domaine du bâtiment et de la voirie pour lequel il est demandé une durée hebdomadaire de 35h.

L'aide apportée par l'Etat sera de 50%.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de renouveler le contrat aidé (parcours emploi compétence) de Monsieur NICOLAS pour une durée hebdomadaire de 35h soit du 1 décembre au 30 novembre 2020,

Le Maire, Christian SIX

